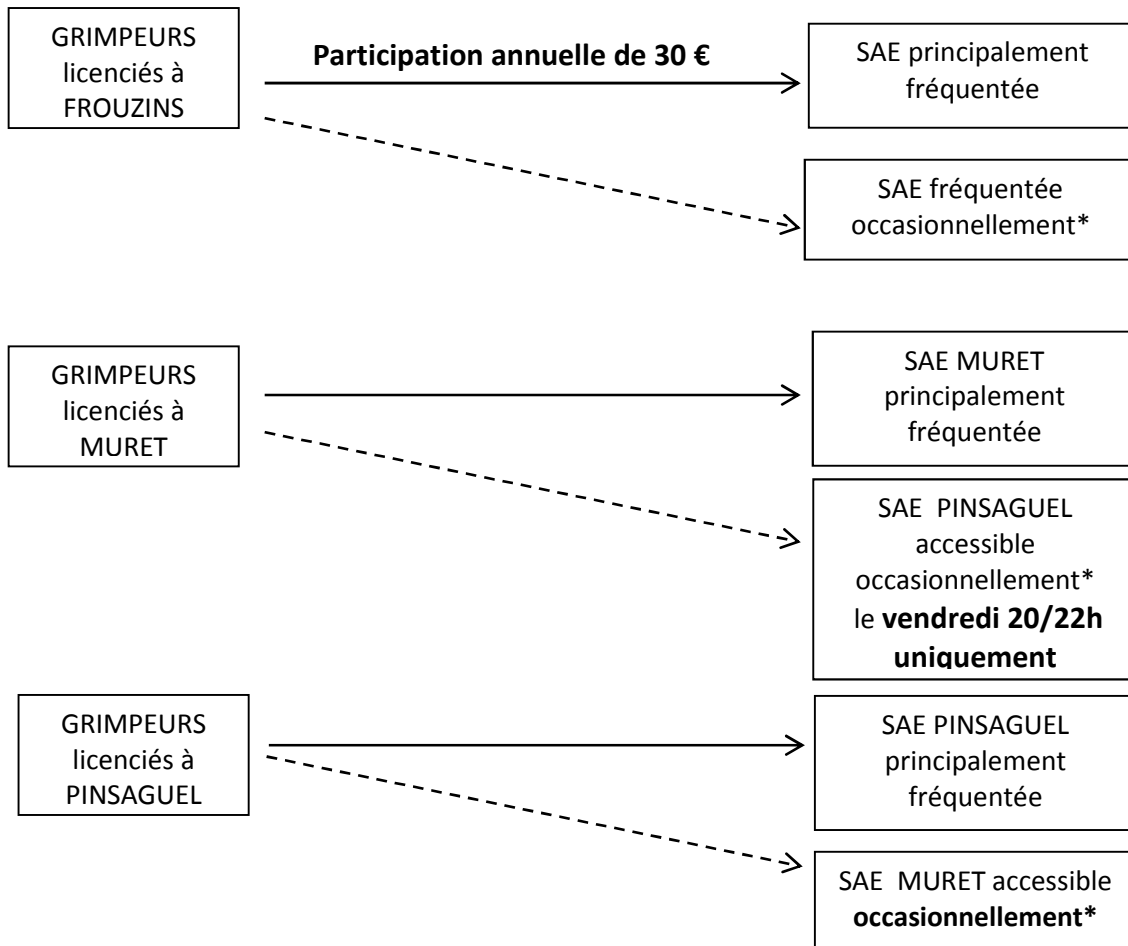


PARTENARIAT CLUBS

CONDITIONS D'ACCES AUX SAE / MURS D'ESCALADE :



*au-delà de 2 séances par mois, ce n'est plus considéré comme occasionnel mais régulier. La cotisation club doit être prise (30€).

CONDITIONS DE PARTICIPATIONS AUX SORTIES :

Les sorties sont incluses dans le partenariat club dans la limite d'une fréquence occasionnelle. Au-delà de 5 inscriptions aux sorties d'un club, l'adhésion au club doit être prise.

Les inscriptions se font selon le calendrier mis en place par chacun des clubs.

Les encadrants sont libres de refuser une inscription selon le nombre de places disponibles ainsi que le niveau de pratique de l'adhérent. Sont prioritaires les adhérents aux clubs organisateurs des sorties.

Fait à Muret, le 17/09/2015

Bernard GUIGNET
Président
MURET MONTAGNE

Martine POMIES
Présidente
FROUZINS MONTAGNE

Sylvie MALAURIE
Vice-présidente
Comité Régional
FFME

Bénédicte BOUSQUET
Présidente
SHERPAS D'OC
Pinsaguel